

*Note relative au Sr Cazeau de Montréal*

Il était de Montréal et associé de la Maison John Reeves, Berthelot et Reeves, et avait épousé une Dlle Reeves. Mr Cazeau vint à Paris en 1803 pour y réclamer le remboursement d'immenses fournitures qu'il avait faites et qui se trouvaient en litige.

Vers cette époque arriva le blocus continental, et le Sr Cazeau ne pouvant correspondre avec ses associés se vit forcé de s'adresser aux dames Cajou et Gontié, qui touchées du dénuement affreux où il se trouvait eurent la générosité de pourvoir pendant douze ans à tous ses besoins. Etant tombé malade, leurs soins redoublèrent, et après huit ans de souffrances il expira entre les bras de ses bienfaitrices.

Quelque temps avant cette époque le 15 avril 1815, sentant sa fin s'approcher, et voulant s'acquitter autant qu'il pouvait dependre de lui envers les dames Cajou et Gontié, il leur souscrivit à chacune d'elles, une obligation, savoir, à la veuve Gontié 15,600 f. et à la Dame Cajou 1500 f., en tout 17,100 f.

Eu 1816, un Sr Reeves, fils issu de l'alliance d'un Sr Reeves et d'une Dlle Cazeau, ignorant encore la mort de son grand père, se présenta chez les dites Dames et prit connaissance de l'obligation contractée par ce dernier, et leur promit, en leur demandant tous les papiers du défunt, de leur en envoyer le montant. Depuis lors elles n'ont plus entendu parler de ce Reeves et comme elles se trouvent elles-mêmes, par de fâcheux événements, réduites à un état voisin de la misère, elles implorent la protection de S. Ex. le Ministre des Affaires Etrangères pour qu'il daigne faire parvenir leur réclamation à Montréal ou à Québec, dans le cas où la famille Reeves habiterait actuellement dans cette dernière ville.

Voici la copie de l'obligation du Sr Cazeau:

"Je soussigné François Cazeau, ancien négociant de Montréal en Canada, demeurant à Paris, Rue de Grenelle, St-Germain, No 86, passage Ste-Marie, reconnaît :

"Que tous les meubles et effets qui se trouvent dans les chambres et cabinets que j'occupe conjointement avec la Dame Françoise Moutier fe Gontié et Jeanne Françoise Cajou, leur appartiennent dans les places qu'elles occupent, que la paillasse, le lit de plume, dans lequel je couche appartiennent également à la dite Dame Cajou, et que les draps du lit, ensemble la commode, les chaises de ma chambre, appartiennent à la De Gontié ; enfin que je n'ai rien qui m'appartienne sinon la